



Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Péronne



ARRÈTE PORTANT ORGANISATION DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Le maire de la commune de Mametz

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.724-1 et suivants

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2021

Arrêté

Article 1. Il est institué dans la commune une réserve communale de sécurité civile

Article 2. La mission de la réserve communale de sécurité civile est d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au maire en matière d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune.

- de mener et d'assurer aux populations en cas de sinistre :

- d'évacuation et de secours

- de destruction des nids de guêpes sous certaines conditions

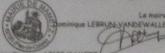
Article 3. L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale sont déterminés par un règlement intérieur qui sera institué par arrêté du maire.

Article 4. Tout habiteur de la commune a vocation à pousser être intégré, sur la base du volontariat, à la réserve communale. Il est ainsi par décretin du maire ou en cas d'absence de celui-ci de son représentant délégué mandaté ou à défaut d'un élu dans l'ordre du tableau. Cet engagement est formalisé par la signature d'un acte d'engagement à la réserve.

Article 5. Monsieur Philippe BULTEL, délégué théâtre auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours est chargé, sous l'autorité du maire, d'organiser et de diriger l'action de la réserve communale.

Article 6. Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté, dont l'application sera adressée à Monsieur le préfet, à Monsieur le président du conseil d'administration du service d'incendie de recherche.

Fait à Mametz le 27 juillet 2021



Mairie de Mametz 69 Grand'Rue 62120 MAMETZ

Téléphone : 03.21.39.07.05 E-mail : mairie.mametz@wanadoo.fr

Informations

► RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ

Depuis cet été, une réserve communale de sécurité civile a été créée. Elle est composée de trois sapeurs-pompiers actifs et stagiaires qui ont les seules habilités à intervenir sur les destructions et incendies.

Sa principale fonction est la destruction des nids de guêpes et de frelons. Elle intervient également en cas de catastrophes naturelles.

La commune a investi dans l'achat de deux anti-frelons et guêpes et dans un insecticide spécifique. Ces interventions sont effectuées bénévolement pour tout habitant de la commune.

Si vous êtes confronté à un nid de guêpes ou de frelons, ne prenez pas de risques inutiles (risque d'âme ou de piqûres). Appeler le maire au 03.21.39.07.05, nous interviendrons dans les plus brefs délais.

Philippe BULTEL

Conseiller municipal

Responsable sécurité incendie



{ M }

Sources pour l'exposition



Journaux « L'Echo de la Lys », « La Voix du Nord » & « L'Indépendant » a

Bulletins municipaux de Mametz

Archives Marie-Thérèse Delmaire

Archives Mairie de Mametz

Livres « La fabuleuse histoire des pompiers » Commandant Raymond

Deroo – Editions Tallandier

« L'aventure héroïque – Sapeurs-Pompiers » Hachette collections

« Sapeurs-Pompiers, techniciens du risque et de l'urgence »

François Berlin – Editions Ouest-France

« Camions de Sapeurs-Pompiers » sous la direction d'André Horb –

Editions E/P/A

« Courage et dévouement » - Editions Larieu-Bonnel

« Casques de pompiers du monde » - Editions Del Prado

lelensolennormand.unblog.fr

netpompiers.fr

sdis.56.fr

autoplus.fr

wiktionnaire

wikipedia.org/87-histoires-des-pompiers

laneuveilleenchez.com